



## Commission de la Mobilité et des Travaux publics

### Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2021

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

#### Ordre du jour :

1. 7778 Projet de loi relative à la construction du contournement de Hosingen (E421/N7)  
- Rapporteur : Madame Chantal Gary  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7779 Projet de loi relative à la mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbruck  
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7780 Projet de loi relative à la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach  
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7423 Projet de loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes  
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back  
  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
5. Divers

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Serge Wilmes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Gilles Baum remplaçant M. Frank Colabianchi  
Mme Octavie Modert remplaçant M. Marc Spautz

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics  
Mme Sylvie Aust, M. Romain Spaus, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Marc Spautz

\*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

\*

**1. 7778 Projet de loi relative à la construction du contournement de Hosingen (E421/N7)**

Suite à une brève présentation du projet de loi, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

La commission propose à la Conférence des Présidents le modèle de base comme temps de parole.

**2. 7779 Projet de loi relative à la mise à 2x2 voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbruck**

Suite à une brève présentation par Monsieur le rapporteur, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Aly Kaes (CSV) rappelle encore une fois qu'il regrette que sur une partie du tronçon, à savoir sur une longueur de 1200 mètres, la bande d'arrêt d'urgence soit altérée entre 2 voies et une voie. Nonobstant ce fait, le parti politique CSV apporte son soutien au projet. L'orateur informe que cette critique sera néanmoins mentionnée encore une fois lors des débats sur le projet en séance plénière.

Puisque les projets de loi 7778, 7779 et 7780 sont étroitement liés, Monsieur Aly Kaes propose de les traiter ensemble au cours d'une même séance plénière. La commission est d'accord avec cette suggestion. Par conséquent la commission propose à la Conférence des Présidents le modèle 1 comme temps de parole.

**3. 7780 Projet de loi relative à la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach**

Suite à une brève présentation par Monsieur le rapporteur, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, moins l'abstention de Monsieur Jeff Engelen.

4. 7423 **Projet de loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes**

À titre liminaire, Monsieur le Ministre propose à la commission, à des fins de simplification, de procéder à cet exercice du reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux de façon régulière voire annuellement et non plus sporadiquement, comme c'est actuellement le cas. Cette proposition est soutenue par la commission parlementaire.

Monsieur Aly Kaes (CSV) propose de procéder deux fois à cet exercice pendant la durée du mandat des conseils communaux. Cette nouvelle proposition est accueillie favorablement par Monsieur le Ministre ainsi que par les membres de la commission.

La commission procède ensuite à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Conseil d'État fait référence à son avis du 2 juillet 2019 quant au transfert de propriété de l'assiette des voiries concernées par le présent projet de loi.

Il explique qu'il avait présumé qu'à défaut d'indications précises contraires dans le projet de loi soumis à son examen, la « reprise » et le « classement » de parties de la voirie communale en voirie étatique, de même que le « déclassement » de parties de la voirie étatique en voirie communale, concernaient exclusivement les charges d'entretien et de gestion sans affecter le statut domanial des plateformes des tronçons de voirie en question.

La Haute Corporation précise que si un transfert de propriété était envisagé, le législateur devrait le prévoir explicitement.

Étant donné que la Commission de la Mobilité et des Travaux publics avait considéré que les articles 1<sup>er</sup>, 2, 6 et 7 du projet de loi sous examen impliquaient des transferts de propriété entre le domaine public de l'État et les domaines publics des communes, elle avait procédé sur ce point par voie d'amendement.

Selon cet amendement du 29 janvier 2020, il y aurait lieu d'introduire un nouvel article, afin de faire droit à la recommandation émise par le Conseil d'État dans son avis du 2 juillet 2019.

Un nouvel article 3 a partant été rajouté dans le texte du projet de loi, qui a été rédigé de la manière suivante :

« (1) L'État abandonne aux communes la nue-propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et chemins étatiques énumérés à l'annexe, tableaux I et VIII.

(2) L'État abandonne aux communes la pleine propriété des tronçons de routes nationales et places publiques énumérés à l'annexe, tableaux III et X.

(3) Les communes abandonnent à l'État la nue-propiété de la plate-forme des chemins repris et la pleine propriété des chemins vicinaux énumérés à l'annexe, tableaux V et VI. »

Dans son avis complémentaire portant sur cet amendement, le Conseil d'État marque cependant son désaccord avec les dispositions de l'article 3 précité, dans la mesure où il s'agirait d'un revirement majeur, alors que depuis 1874, toutes les reprises de voiries communales auraient eu lieu sans un tel transfert de propriété.

C'est ainsi que le Conseil d'État conçoit qu'une clarification des rapports entre l'État et les communes au sujet de la voirie serait indiquée.

Le Conseil d'État donne d'ailleurs à considérer que le projet de loi sous examen ne concernerait qu'une portion relativement réduite de la voirie publique, de sorte que la propriété de la plus grande partie du réseau resterait soumise à l'ancien régime juridique, ce qui mènerait à une dualité de régimes et ainsi à de nouvelles difficultés.

Il échet de constater qu'un transfert de propriété de l'assiette des voiries en question constituerait effectivement une nouveauté par rapport à l'ancien régime juridique, qui ne fait absolument pas état d'un tel transfert de propriété, mais uniquement d'un changement de classification des voiries concernées, afin de rétablir l'ordre hiérarchique de notre réseau routier et d'assurer un meilleur entretien de ces voies de communication dans le but de constituer un réseau national cohérent capable d'assurer une bonne fluidité du trafic.

Dans la mesure où le présent projet de loi devrait s'inscrire dans une continuité législative, la question de la propriété de l'assise des tronçons de route ne devrait pas faire l'objet de ce projet.

Le présent projet de loi ne devrait ainsi que déterminer le statut des tronçons de route concernés et ainsi les classer parmi la voirie étatique ou la voirie communale.

Afin de suivre le raisonnement du Conseil d'État depuis son avis du 2 juillet 2019 et de maintenir l'ancien régime juridique permettant une continuité cohérente dans le cadre du changement de classification des voiries et de préserver de la sorte l'objectif du projet de loi ainsi que pour éviter toute insécurité juridique, le nouvel article 3 devrait être supprimé, afin de ne plus faire partie de ce projet de loi. Les articles subséquents sont à renuméroter en conséquence.

Ainsi, en supprimant le nouvel article 3, le texte législatif ne concerne que les charges d'entretien et de gestion du domaine public routier et fait abstraction de la propriété réelle de l'assiette de la voirie.

La commission propose par conséquent de supprimer l'article 3 du projet de loi dans son intégralité :

~~« Art.3. 1° L'État abandonne aux communes la nue-propiété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et chemins étatiques énumérés à l'annexe, tableaux I et VIII.~~

~~2° L'État abandonne aux communes la pleine propriété de la plate-forme des tronçons de routes nationales et places publiques énumérés à l'annexe, tableaux III et X.~~

~~3° Les communes abandonnent à l'État la nue propriété de la plate-forme des chemins repris et la pleine propriété des chemins vicinaux énumérés à l'annexe, tableaux V et VI. »~~

## 5. Divers

Monsieur Aly Kaes souhaite savoir quand le projet relatif au contournement de Bascharage sera prêt pour être examiné en commission parlementaire. À sa connaissance ledit dossier se trouve pour analyse et avis auprès du Ministère de l'Environnement depuis septembre 2020.

Monsieur le Ministre affirme sa volonté politique de faire avancer le dossier et informe la commission dans ce contexte qu'il va procéder à un échange de vues avec la commune en cause en septembre 2021 afin d'améliorer le flux du trafic dans cette région.

Monsieur Marc Goergen (Piraten) attire l'attention sur la demande écrite de sa sensibilité politique Piraten de convoquer une réunion au sujet du radar, du système d'atterrissage aux instruments et des audits de la Direction de l'aviation civile (*Courrier n°256775*).

Monsieur le Ministre propose de traiter cette problématique en juillet 2021. L'orateur renvoie dans ce contexte à la question parlementaire relative aux problèmes techniques à l'Aéroport de Luxembourg (n°4439) de Messieurs Sven Clement et Marc Goergen ; question, dont la réponse est en train d'être finalisée. Il est en outre d'avis qu'il y a lieu d'éviter un double emploi.

Monsieur Marc Goergen estime qu'il ne s'agit aucunement d'un double emploi, puisqu'il s'agit, à son avis, dans le cas d'espèce de deux problématiques différentes.

La Secrétaire-administrateur,  
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des  
Travaux publics,  
Carlo Back